

Date de réception par l'organisme d'inspection (cadre à renseigner par l'OI) :

DECLARATION DE REVENDICATION

Beaujolais, Beaujolais Supérieur, Beaujolais Villages, Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliéna, Morgon, Moulin-à-Vent, Régnié et Saint-Amour

Rappel : l'article D.644-5 du code rural prévoit que « tout opérateur préalablement habilité et vinifiant une appellation d'origine contrôlée, est tenu de présenter une déclaration de revendication selon les modalités et dans les délais fixés dans le cahier des charges. Les vins ne peuvent être expédiés des chais des opérateurs habilités et commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant le dépôt de cette déclaration. Le volume revendiqué sur la déclaration de revendication détermine le volume maximum pouvant être commercialisé sous l'appellation d'origine contrôlée concernée. Ce volume figure sur la comptabilité matière de l'opérateur. »

Identité de l'opérateur

N° d'identification attribuée lors de votre déclaration d'identification :

Nom de l'entreprise :

N° SIRET°:

N° EVV (C.V.I.)°

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

Tél :

Portable :

Fax :

e-mail :

Propriétaire

Fermier

Métayer

Nom du ou des propriétaire(s) dans le cas d'un métayage :

Je certifie que ma déclaration de revendication comporte 2 pages et que les éléments qu'elle comporte sont sincères et véritables.

Fait à :

le :

Nom et signature du/des responsables de l'entreprise ou de son représentant :

Cachet(s) (éventuels) de l'entreprise :

Document à fournir : copie de la déclaration de récolte et, selon le cas, copie d'un extrait de la comptabilité matières pour les acheteurs de raisin et de moûts.

